

DECISION n°5/2025

OBJET : signature d'une convention partenariale entre la Caisse des Écoles et la Maison des jeunes et de la Culture

LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU les statuts de la Caisse des Ecoles,

VU le projet de la Réussite Educative,



CONSIDERANT la nécessité de signer une convention partenariale entre la Caisse des Écoles et la Maison des jeunes et de la Culture.

DECIDE

D'AUTORISER le programme de Reussite Éducative à mettre en place des ateliers de permettant la découverte de la ludothèque et de faciliter les adhésions, pour l'année 2025.

PRECISE la mise en place de plusieurs ateliers :

- Le jeudi 20 février 2025
- D'autres dates à définir, durant les vacances scolaires

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place des ateliers.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 18 février 2025.


Frédéric PETITTA
Président de la Caisse des Ecoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois



CAISSE DES ECOLES
STE GENEVIEVE
DES BOIS
(ESSONNE)